

AIDE À LA VIDÉOPROTECTION

Caractéristiques de l'aide

Installation d'un système de vidéo-protection : Achat et pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Conditions de l'aide et périodicité

- Différenciation entre la vidéo-protection dite «réactive» et «passive».
- Critères d'un projet de vidéo-protection «réactive» :
 - visionnage et analyse des images en temps réel avec la capacité de déclencher une intervention de sécurité au moins 8h/24h,
 - Définition partenariale du projet dans le cadre du CLSPD,
 - Collaboration effective avec les services de Police ou de Gendarmerie nationale.

Tout projet ne répondant pas à ces critères est considéré comme relevant de la vidéo-protection «passive».

- Possibilité ouverte aux communes et aux groupements de communes de présenter une ou plusieurs subventions pendant la périodicité de 5 ans dans la limite du plafond subventionnable.

La commune ou le groupement de communes s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 5 ans.

Le dispositif d'aide

Taux *	<p>Pour les projets de vidéo-protection «passive» : 25 % du coût HT du projet</p> <p>Pour les projets de vidéo-protection «réactive» : 30 % du coût HT du projet</p>
Plafond de dépenses	<p>Pour les projets de vidéo-protection «passive» : Dépenses plafonnées à 30 € par habitant dans la limite de 1,5 M € HT,</p> <p>Pour les projets de vidéo-protection «réactive» : Dépenses plafonnées à 30 € par habitant dans la limite de 3 M € HT</p>

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.

Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

- Autorisation préalable de la Préfecture "arrêté préfectoral autorisant l'installation de la vidéo-protection sollicitée".
- Pour les projets portés par des EPCI, délibération de l'EPCI actant de la délégation de compétences de la commune à l'EPCI et répartition de la dépense prévisionnelle par commune bénéficiant du dispositif

rappel : Les principales pièces demandées sont contenues dans le point 5 des conditions générales du présent guide des aides.